

## D.I.C.R.I.M.

**Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupées en 3 grandes familles :

**-les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, chutes de neige, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique

**-les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques de type industriel, nucléaire, rupture de barrage

**-les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation

**Deux critères caractérisent le risque majeur :**

**-une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

**-une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traitées dans de dossier

## Pour en savoir plus :

Mairie - le bourg - 63590 Tours-sur-Meymont  
Tél. 04.73.70.87.10 - Fax 04.73.70.71.83  
E.mail : [mairie.tours.sur.meymont@orange.fr](mailto:mairie.tours.sur.meymont@orange.fr)

**Cadre législatif**

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- Le décret n°90-918 du 11.10.1990 modifié par le décret n°2004-554 du 09.06.2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information
- La Préfecture du Puy-de-Dôme, service de l'Etat a mis à jour en mars 2012 le Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM (à consulter sur le site de la Préfecture – onglet protection des populations - rubrique sécurité civile) qui recense la liste des Communes pour lesquelles la présence d'un risque particulier justifie la réalisation d'un DICRIM, déclinaison locale du DDRM.

**Chères concitoyennes, chers concitoyens,**

La sécurité des habitants de Tours-sur-Meymont est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, **le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement**. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,  
**Bernard CHANTEGREL**

## LES RISQUES MAJEURS POUR LA COMMUNE DE TOURS-SUR-MEYMONTE

Le DDRM répertorie les 6 risques suivants :

- risque inondation** torrentielle par la Dore
- risque de mouvement de terrain** par chute de blocs et éboulement, sachant que sur la Commune, de nombreuses zones ont un sol argileux, ce qui donne un aléa faible au phénomène de retrait-gonflement
- risque de sismicité** modéré (niveau 3 sur 5)
- risques feux de forêt et canicule**
- risques tempête et chutes de neige**
- risque de transports de matières dangereuses** par le fait de transport ferroviaire et par la présence de canalisations de transport de gaz naturel

### RISQUES LIES AUX INONDATIONS

Le risque **inondation** se caractérise par la montée rapide des eaux torrentielles principalement de la Dore pour la zone habitée. La dernière crue de cette rivière remonte à 1988 (du 17 au 19 mars) et cette crue est qualifiée de trentennale, c'est-à-dire qu'elle peut se produire 1 fois sur 30, mais cela peut être deux fois de suite. Le 29.12.1999, pour la période du 25.12 au 29.12.1999, il a été pris un arrêté de catastrophe naturelle liée à ce risque pour un ruissellement, une coulée de boue et un débordement de cours d'eau. Deux autres zones inondables avec le Mende et le Minchoux.

### MESURES PRISES

Prise en compte des zones inondables dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en cours d'élaboration

Si nécessaire, fermeture de l'accès aux zones sur décision du Maire

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, se renseigner à la Mairie

Cartes de vigilance émises par Météo France consultables sur site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

En cas d'alerte par la Préfecture, les habitants seront informés par les services municipaux

### CONDUITE A TENIR

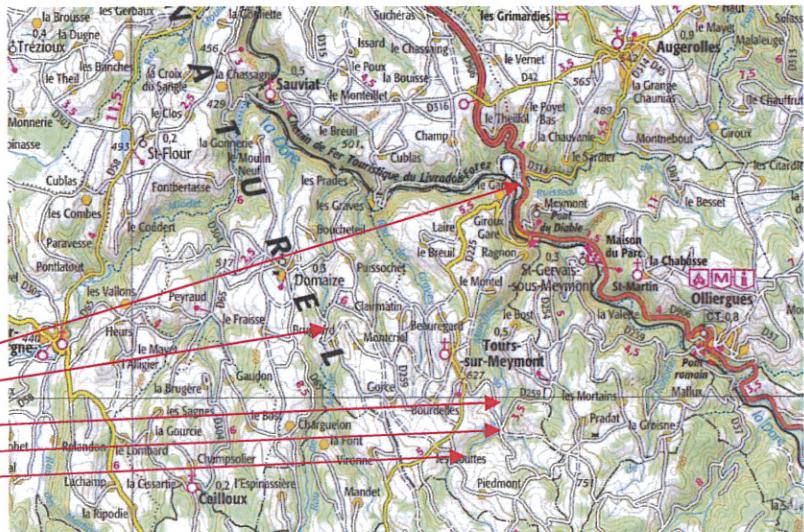
En zone d'habitation potentiellement inondable :

- PREVOIR les moyens d'évacuation avant qu'il ne soit trop tard,
- AIDER et ALERTER les voisins,
- COUPER l'électricité,
- BOUCHER toutes les ouvertures basses (soupirails, orifices chaudières),
- METTRE au sec les meubles, objets, produits toxiques,
- PLACER les animaux en hauteur,
- S'ELOIGNER de la zone

### APRES L'INONDATION

- AERER les pièces et DESINFECTER,
- RETABLIR l'électricité lorsque tout est sec,
- SE RENSEIGNER avant de consommer l'eau,
- CHAUFFER dès que possible

**RISQUE  
INONDATION**



## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est en fonction de la nature et des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Il existe plusieurs types de mouvements de terrain et la Commune est concernée par des éboulements de blocs de pierres et par le fait que de nombreuses zones ont un sol argileux, ce qui donne, pour la Commune, le phénomène avec un aléa faible, de retrait-gonflement ; ce dernier peut occasionner de nombreux désordres sur les bâtiments du fait de leurs fondations superficielles. Le 29.12.1999, pour la période du 25.12 au 29.12.99, un arrêté de catastrophe naturelle liée à ce risque a été pris pour la Commune.

### **MESURES PRISES**

Prise en compte des risques mouvement de terrain dans le PLUI en cours d'élaboration

Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis par la pose d'un filet le long de la RD 225 vers Giroux pour les chutes de blocs

Pour le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, cartographie et éléments sur les techniques de prévention consultables sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, se renseigner à la Mairie

### **CONDUITE A TENIR**

Aucune zone d'habitation n'est concernée par ce risque mais seulement des zones non bâties, toutefois :

- S'INFORMER des risques encourus avant qu'ils ne surviennent,
- S'ELOIGNER de la zone dangereuse en revenant sur ses pas lorsque le risque survient
- SE METTRE A L'ABRI

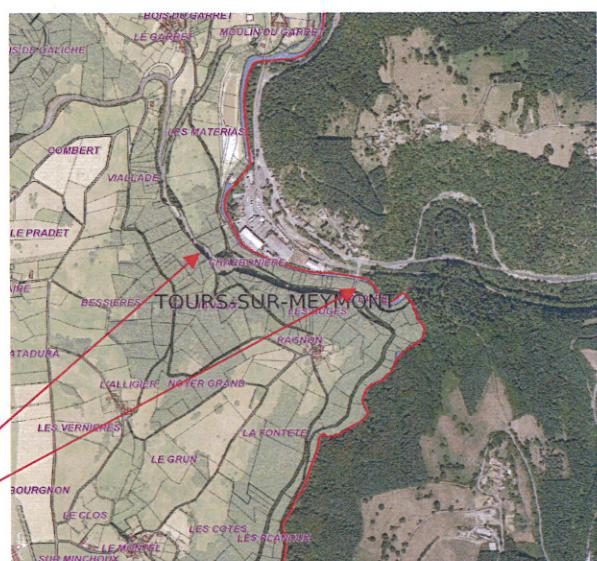
### **APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN**

-EVALUER LES DEGÂTS

-INFORMER LES AUTORITES

**RISQUE  
MOUVEMENT  
TERRAIN**

CHUTE DE BLOCS  
SUR CETTE PORTION  
DE ROUTE



**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES,  
CAVITES OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,  
VEUILLEZ EN INFORMER LA MAIRIE.  
LA COMMUNE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR QUICONQUE  
IRA S'AVENTURER DANS CE GENRE DE CAVITES.**

**Un séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre ; il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Le séisme est caractérisé par son foyer, son épicentre, sa magnitude, son intensité, la fréquence et la durée des vibrations. La magnitude mesure l'énergie libérée au foyer d'un séisme et sa valeur est indiquée sur l'échelle de Richter.

Le décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques sismiques divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissantes allant de 1(sismicité très faible) à 5(sismicité forte). Il définit de nouvelles règles de constructions parasismiques entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Le décret n°2010-1255 délimite les zones de sismicité du territoire. Toutes les communes du Puy-de-Dôme sont concernées par ce nouveau zonage, 125 sont classées en zone 2 aléa faible et 345 en zone 3 aléa modéré, ce qui est le cas de Tours-sur-Meymont. Il a été recensé dans le puy-de-dôme plus d'une vingtaine de séismes ayant produit des intensités supérieures ou égales à 5. Pour plus d'informations, consulter le site [www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/seismes-a1305.html](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/seismes-a1305.html)

### **MESURES PRISES**

Surveillance dans le puy- de-dôme par : 6 stations vélocimétriques dans le puy-de-dôme (St Agoulin, St Victor Montvianeix/la Plantade, Clermont-Ferrand/Cézeaux, St Genès Champanelle/Petit Puy de Manson, Champetières/Collangettes et Verneughol), 5 stations accélérométriques (Clermont-Ferrand / Ledru, Olliergues, Le Mont Dore, Orcines et St Julien la Geneste) et 2 stations du réseau pédagogique « Sismo à l'Ecole » (IUFM Chamalières et Collège des Ancizes-Comps)

Prise en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme

NOMBREUSES informations disponibles dans le « packsismique » du site [www.prim.net](http://www.prim.net), sur [www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique](http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique) et sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Informations données dans bulletin municipal de juin 2011 sur le dossier communal sur les risques naturels et technologiques annexé à l'Arrêté Préfectoral du 22.04.11 relatif à l'état des risques de biens immobiliers situés sur la Commune et sur l'Arrêté Préfectoral du 22.04.11 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

### **CONDUITE A TENIR**

- DIAGNOSTIQUER la résistance du bâtiment aux séismes et le renforcer si nécessaire
- PRIVILEGIER les constructions parasismiques
- REPERER avant qu'il ne soit trop tard les points de coupure gaz, eau et électricité,
- VEILLER à ce que les meubles lourds et les appareils soient bien fixés,
- EVITER de placer des objets lourds sur les étagères,
- A L'INTERIEUR, s'éloigner des fenêtres et se mettre près d'un mur ou sous des meubles solides,
- A L'EXTERIEUR, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (toitures...),
- EN VOITURE, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- SE PROTEGER la tête avec les bras,
- NE PAS ALLUMER de flamme

### **APRES LE SEISME**

- SE MEFIER des répliques car il peut y avoir d'autres secousses,
- NE PAS PRENDRE LES ASCENSEURS pour quitter un immeuble,
- VERIFIER LE GAZ, L'EAU ET L'ELECTRICITE : en cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres et sortir
- NE PAS TOUCHER aux câbles tombés à terre
- EN CAS DE BLOCAGE SOUS LES DECOMBRES, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié que l'on peut atteindre

## RISQUES DE FEUX DE FORêt ET CANICULE

Dans le puy-de-dôme, la forêt occupe environ 250000 hectares soit 32 % de la surface du département. A Tours-sur-Meymont, sur 1809 hectares, les bois et friches représentent 408 hectares, soit 22,5 %. **Les feux de forêt** sont rarement d'origine naturelle mais d'origine humaine, soit involontaire par imprudence (barbecue, pique-nique en forêt, mégots mal éteints, écoubage) soit volontaire (pyromanie). Les périodes de chaleur et de vents forts sont favorables à l'élosion des incendies

### **MESURES PRISES**

Application de l'Arrêté Préfectoral du 02.07.2012 qui réglemente les feux de plein air. Les barbecues, méchouis, feux de la St-Jean sont autorisés toute l'année à condition qu'ils soient faits à 200m des bois et que la vitesse du vent ne dépasse pas 20 km/h. Il en est de même pour les feux d'artifices et les pétards. L'écoubage, le brûlage dans le cadre de la gestion forestière et des déchets végétaux sont interdits du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre. Pendant la période autorisée, les feux doivent être effectués à 10m des lignes aériennes, à 25m des voies de circulation et constructions et à 200m des bois (à 50m pour écoubage). Le vent ne doit pas dépasser 20km/h et les végétaux brûlés doivent être secs pour éviter une fumée excessive. Pour l'écoubage, un imprimé de déclaration préalable est à remplir en Mairie et la surface à brûler doit être fractionnée en unité de 2 ha en ayant pris soin de nettoyer auparavant une bande de 25 m de large autour. Sont interdits en permanence le brûlage des déchets végétaux ménagers, des déchets non végétaux ainsi que les lanternes chinoises.

### **CONDUITE A TENIR**

- AVOIR A DISPOSITION des moyens nécessaires pour éteindre le feu
- NETTOYER une bande de 5 mètres autour de la surface à brûler et 25 m pour écoubage
- REPERER les chemins d'évacuation et les abris
- A PROXIMITE DES HABITATIONS, DEBROUSSAILLER, NE PAS ENTREPOSER les réserves de combustibles (bois, gaz, fuel) et PREVOIR DES MOYENS DE LUTTE (points d'eau, extincteurs...)
- AU DEPART D'UN FEU, INFORMER LES POMPIERS en faisant le 18 ou le 112 en indiquant le lieu
- FACE AU FEU, GARDER SON CALME et S'ELOIGNER dos au vent en se dirigeant vers une voie de circulation ou une zone dégagée de végétation
- RESPIRER A TRAVERS UN LINGE HUMIDE et PORTER ASSISTANCE si besoin est
- DANS UNE MAISON « EN DUR », ARROSER les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures en ayant fermé les volets auparavant, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides, laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des secours
- EN VOITURE, ne pas sortir de son véhicule

### **APRES LE FEU**

- ETEINDRE les foyers résiduels et ARROSER la végétation,
- POUR UNE MAISON, procéder à l'inspection complète intérieur et extérieur,

Après **la canicule** de 2003 et afin d'éviter les mêmes conséquences, mise en place de la Loi du 30.06.04

### **MESURES PRISES**

Les Mairies ont la charge de recenser sur un Registre, à titre préventif et à la demande des intéressés ou de leurs proches, les personnes âgées ou handicapées isolées à leur domicile. Voir le site [www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleures-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleures-extremes)

### **CONDUITE A TENIR**

- BOIRE BEAUCOUP D'EAU (1,5l p/jour) et NE PAS CONSOMMER D'ALCOOL,
- NE PAS FAIRE D'EFFORTS PHYSIQUES INTENSES,
- NE PAS RESTER AU SOLEIL mais PASSER LE PLUS DE TEMPS A L'INTERIEUR d'une maison maintenue à l'abri de la chaleur,
- MANGER NORMALEMENT (fruits, légumes, pain),
- EN CAS DE PRISE DE MEDICAMENTS, demander conseil à son médecin ou au pharmacien,
- VENIR EN AIDE si besoin et APPELER LE 15 si une personne est victime d'un coup de chaleur

## RISQUES TEMPÊTE ET CHUTES DE NEIGE

**Une tempête** est une perturbation atmosphérique le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes, ce qui entraîne des vents violents. On parle de tempête lorsque ceux-ci dépassent 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Sur la Commune, les arrêtés de catastrophe naturelle liée à ce risque remontent au 18.11.1982 (pour la période du 06 au 10.11.82) et plus récemment au 29.12.1999 (pour la période du 25.12 au 29.12.99).

### **MESURES PRISES**

Météo-France publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux (vert, jaune, orange et rouge) qui a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures. Voir le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr). En cas de vigilance orange pour des vents violents dans le puy-de-dôme, un message téléphonique de la Préfecture est systématiquement adressé aux Maires et adjoints

### **CONDUITE A TENIR**

- METTRE A L'ABRI les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un danger pour autrui
- NE PAS SORTIR DE CHEZ SOI si possible
- CONTACTER LES VOISINS et S'ORGANISER en prévoyant des moyens d'éclairage de secours et en faisant une réserve d'eau potable
- SI UN DEPLACEMENT NE PEUT ÊTRE EVITE, ne pas passer dans les secteurs forestiers, SIGNALER son départ et sa destination à ses proches et LIMITER sa vitesse
- RANGER ou FIXER les objets sensibles susceptibles d'être endommagés
- NE PAS INTERVENIR sur les toitures et NE PAS TOUCHER aux câbles tombés au sol
- POUR LES PERSONNES QUI UTILISENT UN DISPOSITIF D'ASSISTANCE MEDICALE alimenté par l'électricité, PREVENIR l'organisme qui en assure la gestion
- PREVENIR LA MAIRIE des chutes d'arbres sur les voies de communication et des situations de danger

### **APRES LA TEMPÊTE**

- NE PAS SE RENDRE en zone sinistrée sauf s'il faut aider,
- SAUVEGARDER et REPARER ce qui peut l'être,
- PRENDRE GARDE aux risques persistants de chutes d'arbres, aux lignes électriques au sol,

D'importantes **chutes de neige** peuvent avoir lieu qui ont pour principales conséquences de rendre les déplacements difficiles, de provoquer des ruptures de lignes électriques et de causer des chutes d'arbres. Le verglas est aussi très fréquent en hiver.

### **MESURES PRISES**

- TAS DE GRAVILLONS mis en place le long des chemins communaux et SEL disponible en Mairie
- DEGAGEMENT DES VOIES COMMUNALES aussi rapidement que possible

**IL EST BON DE RAPPELER QUE LE CONSEIL GENERAL ET LA MAIRIE SONT RESPONSABLES DU DENEIGEMENT DE LA CHAUSSEE (PARTIE ROULANTE) ET QUE TOUT RIVERAIN D'UNE VOIE EST TENU D'ENLEVER LA NEIGE DEVANT CHEZ LUI ET DE PROCÉDER AU SALAGE POUR ÉVITER LA FORMATION DE GLACE**

### **CONDUITE A TENIR**

- EVITER les sorties non indispensables, surtout en zone boisée et à proximité des lignes électriques
- SI UN DEPLACEMENT NE PEUT ÊTRE EVITE EN VOITURE, s'informer des conditions de circulation avant de partir et rester très prudent en limitant sa vitesse, en ayant équipé son véhicule auparavant, en ayant prévu à bord des vêtements chauds, une couverture et une pelle
- ALERTER la mairie si l'habitation est privée d'électricité et PREVOIR des moyens d'éclairage de secours
- FAIRE une réserve d'eau potable
- NE PAS TOUCHER aux lignes électriques tombées à terre MAIS ALERTER la Mairie

## RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Notre société nécessite le **transport de produits dangereux** qui sont inflammables, explosifs, toxiques ou radioactifs et qui peuvent provoquer, en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion, un nuage毒ique ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. La Commune est concernée par le transport des ces matières aussi bien par voie routière que par voie ferroviaire (voie ferrée le long de la Dore) et par la présence de canalisations de transport de gaz naturel.

### **MESURES PRISES**

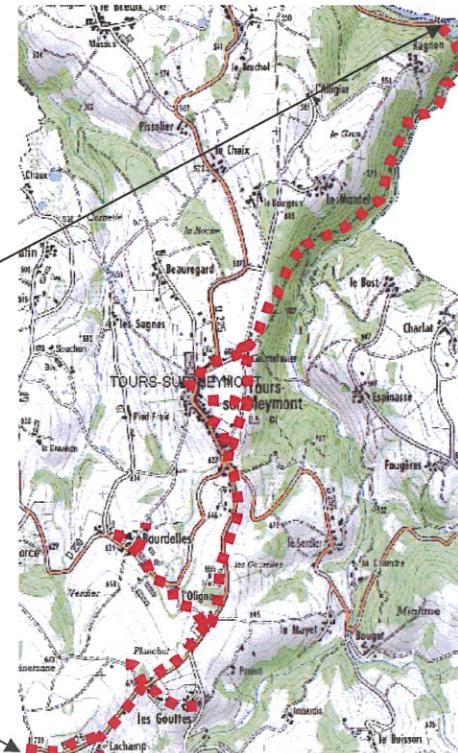
Afin d'éviter la survenue d'accidents lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place : transport par route régi par le règlement européen ADR (transcrit par arrêté français du 29.05.2009) ; transport par voie ferrée régi par le règlement international RID (transcrit par arrêté français du 09.12.2008) ; transport par canalisation régi par le décret n°2011-1241du 05.10.2011 encadrant les travaux à proximité de canalisations.

### **CONDUITE A TENIR**

- SI VOUS ETES TEMOIN, DONNER L'ALERTE en faisant le 18 ou le 112 pour les pompiers et le 17 ou le 112 pour les gendarmes en précisant le lieu et si possible, le code danger et le code matière portés sur la plaque orange apposée sur le véhicule
- BALISER les feux avec une signalisation et faire s'éloigner les personnes à proximité
- S'ELOIGNER de l'accident et NE DEVENEZ PAS VICTIME en touchant ou approchant les produits
- SI UNE FUITE OU UN NUAGE EMANE du véhicule, SE DEPLACER à la perpendiculaire du vent
- NE PAS DEPLACER LES VICTIMES s'il y en a, sauf en cas d'incendie
- NE PAS DEVENIR UNE VICTIME en touchant ou en approchant les produits (en cas de contact, se laver et se changer si possible)
- A L'INTERIEUR D'UNE HABITATION, s'enfermer et calfeutrer portes et fenêtres, boucher les aérations, arrêter la ventilation et la climatisation, éteindre toute flamme (allumette, gazinière, chauffage au gaz...)
- NE PAS FUMER
- NE PROVOQUER ni étincelle, ni flamme
- EVITER de s'enfermer dans son véhicule
- RENTRER dans le bâtiment en dur le plus proche

Le numéro du haut est le **code danger** qui indique la nature du danger présenté par la matière  
Le numéro du bas est le **code matière** ou n°ONU qui permet d'identifier la matière

33  
1203



### **APRES L'ACCIDENT**

- AERER le local qui servait d'abri

PRESENCE DE CANALISATIONS DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE

## PICTOGRAMMES DE DANGER

**Code Danger** : à un chiffre donné correspond toujours la même signification. Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (1er chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2ème et 3ème chiffre).

N°1-Matière explosive		N°4-Solide inflammable		N°7-Matière radioactive	
N°2-Gaz comprimé		N°5-Matière comburante ou peroxyde		N°8-Matière corrosive	
N°3-Liquide inflammable		N°6-Matière toxique		N°9 Danger de réaction violente ou spontanée	

Si le Code Danger est précédé d'un X, cela signifie une réaction violente au contact de l'eau

Si le même chiffre est dédoublé, par exemple, 33, 66, 88, etc... cela signifie une intensification du danger pour, dans ce cas, liquide inflammable, matière toxique, matière corrosive sauf pour les chiffres suivants : 22 gaz réfrigérés, 44 solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu et 99 matières dangereuses diverses transportées à chaud.

Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.

Les chiffres ayant une signification spéciale sont : 323, 333, 362, 382, 423, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90.

**Code Matière** : c'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'ONU. C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière. Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

N°1017-chlore	N°1090-acétone	N°1203-essence
N°1072-oxygène comprimé	N°1202-gasoil	N°1965-butane, propane

Le nouveau système européen de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques a pour but de faire adhérer tous les pays d'Europe au SGH (système général harmonisé) qui permettra une unification mondiale de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques. Adopté le 16.12.2008, il est entré en vigueur le 20.01.2009. Les industriels avaient jusqu'au 01.12.2010 pour actualiser leurs substances et jusqu'au 01.06.2015 pour les mélanges. Neuf nouveaux symboles noirs sur fond blanc dans un cadre rouge vont être utilisés

	SGH 04 JE SUIS SOUS PRESSION	SGH 07 J'ALTERE LA SANTE
	SGH 05 JE RONGE	SGH 08 JE NUIS GRAVEMENT LA SANTE
	SGH 06 JE TUE	SGH 09 JE POLLUE

### CONCLUSION

### PLAN D'AFFICHAGE

#### EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE :

- 1°/ Abritez-vous / take shelter / Schuil / Resguardese
- 2°/ Ecoutez la radio / Listen to the radio / Luister naar de radio / Escuche la radio

France Bleu Pays d'Auvergne Courpière 101.9 MHz

France Inter 90.4 MHz et 87.9 MHz France Info 105.5MHz

- 3°/ Respectez les consignes / Follow the instructions / Volg de aanwijzingen op / Respete las consignas

**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Don't seek your children at school / Haal uw kinderen niet van school / No vaya a buscar a sus ninos a la escuela

**DES AFFICHES CONCERNANT LES RISQUES IDENTIFIES A TOURS-SUR-MEYMONTE SONT APPOSEES A LA MAIRIE ET SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE PREVUS A CET EFFET**